

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4075

commune (s) : Dardilly

objet : **Acquisition du lot n° 11 de la copropriété situé dans le centre commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon et appartenant à la société Kingfisher SA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration du pôle commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon à Dardilly, la Communauté urbaine a acquis les lots n° 3, 6, 7, 8, 9 et 13 de la copropriété du centre commercial de la Porte de Lyon et constituant les 527/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de celle-ci.

Depuis lors, des négociations ont été engagées avec la société Kingfisher SA pour l'acquisition du lot n° 11.

Il s'agit d'un local à usage commercial, d'une superficie de 252 mètres carrés et les 116/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété.

Aux termes du compromis qui a été établi, la société Kingfisher SA céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix total de 115 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition par la Communauté urbaine du lot n° 11 situé dans le centre commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon à Dardilly et appartenant à la société Kingfisher SA.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1 207, le 23 janvier 2006, pour la somme de 7 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1207, à hauteur de 115 000 € pour l'acquisition et à hauteur de 2 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,